

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
20/10/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Nadège DRISSI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Monsieur Michel LEICK, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Vanessa CARRARA.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric RENAUDAT

=====

POINT 2021-58- Revalorisation du montant des loyers des logements communaux pour l'année 2022

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer le montant des loyers des logements de la commune.

Pour 2022, il est proposé d'appliquer une variation du montant des loyers, correspondant à l'évolution de l'indice de référence des loyers (article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008) sur la période du 3^{ème} trimestre 2021, **fixée à 0,83 % par l'INSEE le 15 octobre 2021** (pour mémoire 0,46 % en octobre 2020).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des logements communaux comme suit :

	<u>Montants 2021</u>	<u>Montants 2022</u>
2 rue Saint-Jean F4	431,92 €	435,53 €
12 rue Fabert F3 (logement d'urgence)	211,42 €	213,19 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/10/2021

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20211026-2021-58-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.